

DISPOSITIONS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Commune	Date d'approbation	Classement	Règlement (extrait concernant plus spécifiquement le site)	Autres servitudes
Lapoutroie	30 mars 1990, modifié en juin 2002 2003 : révision globale en cours	ND Les forêts sont en espaces boisés classés	Sont autorisés en zone ND : les constructions, installations et travaux nécessaires à la sauvegarde et à l'entretien du site ; l'aménagement, la reconstruction après sinistre et l'extension mesurée des constructions existantes ; l'édification de clôtures à usage autre qu'agricole ou forestier est soumise à autorisation préalable	Entièrement dans le périmètre de protection rapprochée des eaux potables ; forage : nord de l'étang du Devin
Orbey	1 ^{er} mars 1999, modifié en octobre 2001	ND sauf parcelles 49 & 50 section 2 (autour des bâtiments de l'IMPRO), en zone NC Les forêts soumises sont en espaces boisés classés	Sont autorisés en zone ND : les constructions, installations et travaux nécessaires à la sauvegarde, l'entretien et la gestion de la forêt ; la construction d'installations légères nécessaires à l'exploitation agricole à condition d'être en bois, ouverts sur un côté et ne pas dépasser 25 m ² de surface au sol ; la construction d'abris pour randonneurs à condition d'être en bois et de ne pas dépasser 6 m ² hors tout et 2,5 m de hauteur totale ; l'extension mesurée des constructions existantes ; l'aménagement des maisons d'habitation existantes à la date d'approbation du POS à condition que l'emprise au sol soit identique à celle existante, que le volume architectural du bâtiment soit conservé et à condition de garder leur caractère d'habitation ; l'édification ou la transformation de clôture à usage autre qu'agricole ou forestier est soumis à autorisation préalable En zone NC sont autorisés les extensions des bâtiments existants, les constructions et installations à usage agricole à proximité des bâtiments existants ou à usage d'habitation sous certaines conditions et enfin la construction d'installations légères nécessaires à l'exploitation des chaumes et pâturages, à condition d'être en bois	Néant
Le Bonhomme	29 janvier 1999	ND Les forêts soumises sont en espaces boisés classés	Sont autorisés en zone ND : la réfection à l'identique des bâtiments (conditions et règles détaillées), les constructions, installations et travaux nécessaires à la sauvegarde, l'entretien et la gestion de la forêt ; la construction d'installations légères nécessaires à l'exploitation agricole des chaumes et pâturages ou à l'équitation (moins de 20 m ² au sol), la construction d'abris ouverts aux randonneurs ; l'édification de clôtures à usage autre qu'agricole ou forestier est soumis à autorisation préalable ; la création de pistes de ski de fond	Périmètre de protection rapprochée des eaux potables sur le versant nord de la Tête des Faux